

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,  
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**COMITE DU 2 JUILLET 2024**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.30/2024</b>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024 DU COMITE SYNDICAL	
<b>C.31/2024</b>	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PALAU DEL VIDRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)	
<b>C.32/2024</b>	MODIFICATION N° 3 AU MARCHÉ DE TRANSPORT, POUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT GENIS DES FONTAINES ET PALAU DEL VIDRE	
<b>C.33/2024</b>	MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.18/2018 EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES : « PLAN RESTAURATION/EDUCATION A L'ALIMENTATION » ET « PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTE VALEUR SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »	
<b>C.34/2024</b>	MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS EN CHARGE DE LA RESTAURATION POUR LES COMMUNES MEMBRES	

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE  
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 du mois de juillet à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                 | ▪ LOPEZ Laurent        |
| ▪ BAYONA Jacques                | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Gloria                 | ▪ MARTINEZ Christelle  |
| ▪ CAMPS Philippe                | ▪ MAURAT Christine     |
| ▪ CANAL Marie Christine         | ▪ NASRI Fatma          |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COLPAERT Olivier              | ▪ PHALEMPIN Isabelle   |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLA Michelle         |
| ▪ CREN Dominique                | ▪ PUY Pascale          |
| ▪ DALMAU Pierre                 | ▪ RAGOT Agnès          |
| ▪ DEVOYON Carine                | ▪ RAYNAL Gérard        |
| ▪ FERRER Roger                  | ▪ RAYNAUD Robert       |
| ▪ FORT Max                      | ▪ ROCA Sandrine        |
| ▪ GOT Patrick                   | ▪ ROITG Philippe       |
| ▪ GRANIER Michèle               | ▪ SOL Frédéric         |
| ▪ IFSSAH Charles                | ▪ SOUCAS Dominique     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT            | ▪ GAY Catherine à Frédéric SOL        |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL    | ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ     |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL | ▪ LABBE Jeanne à Fatma NASRI          |
| ▪ CALS Roland à Pascale PUY             | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD   |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER       | ▪ OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER |
| ▪ CASAS Gilles à Dominique CREN         | ▪ SOUCI Fatima à Patrick GOT          |
| ▪ CATALA Carole à Charles IFSSAH        | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU       |
| ▪ DEYRES Monique à Max FORT             | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia    | ▪ LAMARQUE Marie José      |
| ▪ ALMENDROS Marjorie  | ▪ LEGUAY Sophie            |
| ▪ BANSEPT Emmanuel    | ▪ LE MOUEE Isabelle        |
| ▪ BENOIT Chantal      | ▪ LLOUBES Bernadette       |
| ▪ BROSSEAU Sylvie     | ▪ MANCUSO Caroline         |
| ▪ CAROLA Karine       | ▪ MARCO Jeanne             |
| ▪ CARTIGNY Laurent    | ▪ MARIOT Véronique         |
| ▪ CASTRO Boris        | ▪ MARONNIER Maëly          |
| ▪ CAVERIBERE Camille  | ▪ MARTINEZ Céline          |
| ▪ CHAIX Carole        | ▪ MONIER Christiane        |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ PALMADE Jérôme           |
| ▪ DALMASES Laura      | ▪ PIQUET Philippe          |
| ▪ DIES Huguette       | ▪ ROFIDAL Marie France     |
| ▪ FRANCO Valérie      | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GIRAUD Audrey       | ▪ SAREHANE Saadia          |
| ▪ HUET Stéphane       | ▪ SENYORICH-BOBO Paule     |
| ▪ IGLESIAS Mélanie    | ▪ TRESSENS Julien          |
| ▪ JIMENEZ Anne        | ▪ VALETTE Marguerite       |

Nombre de délégués en exercice : 84
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de procurations : 16
Nombre de suffrages exprimés : 48

**VOTES**

Pour :	48
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture 056-256600297-20240702-C_30_2024-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

N° de la Délibération	Objet :
N° C.30/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 juin 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

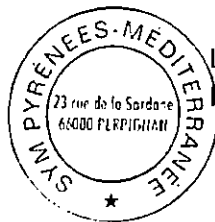
Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_30\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**REUNION DU COMITE**  
**DU JEUDI 13 JUN 2024 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 13 JUN 2024**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 juin 2024 à 18h00 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée au 23 rue de la Sardane, PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

– *Membres Comité présents ou représentés :*

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- |  |   |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie                          | ▪ MARCO Jeanne                                |
| ▪ BANSEPT Emmanuel (jusqu'au point 6)    | ▪ MAURAT Christine                            |
| ▪ BENOIT Chantal                         | ▪ MONIER Christiane                           |
| ▪ CALS Roland                            | ▪ NASRI Fatma                                 |
| ▪ CANAL Marie Christine                  | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne                        |
| ▪ CARTON Carole                          | ▪ PHALEMPIN Isabelle (à partir du point 5)    |
| ▪ FORT Max                               | ▪ PUY Pascale                                 |
| ▪ GAY Catherine                          | ▪ RAGOT Agnès                                 |
| ▪ GOMEZ Stéphanie                        | ▪ RAYNAUD Robert                              |
| ▪ GOT Patrick                            | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne (jusqu'au point 8) |
| ▪ GRANIER Michèle                        | ▪ SOL Frédéric                                |
| ▪ HUET Stéphane                          | ▪ SOUCAS Dominique                            |
| ▪ LABBE Jeanne                           | ▪ VALETTE Marguerite                          |
| ▪ LAMARQUE Marie José (jusqu'au point 8) | ▪ VIDAL Carole                                |
| ▪ LLOUBES Bernadette                     |   |
| ▪ LOPEZ Laurent                          |   |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- |  |  |
|--|--|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT                                   | ▪ DIES Huguette à Chantal BENOIT                                 |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL                           | ▪ FERRER Roger à Fatma NASRI                                     |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Marie-José LAMARQUE (jusqu'au point 8)     | ▪ FRANCO Valérie à Stéphanie GOMEZ                               |
| ▪ CAMPS Philippe à Bernadette LLOUBES                          | ▪ IFSSAH Charles à Patrick GOT                                   |
| ▪ CATALA Carole à Jeanne LABBE                                 | ▪ MARTINEZ Christelle à Isabelle PHALEMPIN (à partir du point 5) |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Marie BALESTE                           | ▪ OLIVE Muriel à Christine MAURAT                                |
| ▪ CAYROL Dominique à Max FORT                                  | ▪ RAYNAL Gérard à Emmanuel BANSEPT (jusqu'au point 6)            |
| ▪ CHAIX Carole à Catherine GAY                                 | ▪ ROCA Sandrine à Dominique SOUCAS                               |
| ▪ COLPAERT Olivier à Laurent LOPEZ                             | ▪ ROFIDAL Marie France à Pascale PUY                             |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Robert RAYNAUD               | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE                      |
| ▪ DEVOYON Carine à Corinne ROLLAND MCKENZIE (jusqu'au point 8) | ▪ SOUCI Fatima à Roland CALS                                     |
| ▪ DEYRES Monique à Michèle GRANIER                             |  |

INVITES : MMES et MM

- VIVES Sylvain – Elu de la Commune de Saint Genis des Fontaines
- LASSIS Nicolas – Coordinateur de Projet pour l'association le Maillon Solidaire

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 43 ayant été atteint (51 Elus présents ou représentés).

Madame Stéphanie GOMEZ a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation de l'association « Le Maillon Solidaire »
- 2) Approbation du Procès-Verbal du Comité du 20 mars 2024
- 3) Annulation de la délibération C.02/2024 valant affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
- 4) Décision modificative n°1 suite à la modification d'affectation du résultat
- 5) Décision modificative n°2 FCTVA
- 6) Fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 7) Adhésion de la Commune de Saint Genis des Fontaines
- 8) Modification de la délibération C.07/2023 – Contributions du service transport
- 9) Modification du règlement du pôle transport
- 10) Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable
- 11) Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre du Fruit pour la Récré
- 12) Informations et questions diverses
  - *Décisions n° 5 à 7 du Président*
  - *Création d'une Commission des Menus Végétariens*
  - *Création d'une Commission Portage*
  - *Date du prochain Comité : 2 juillet 2024 à 17h30*

## 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « LE MAILLON SOLIDAIRE »

Monsieur Nicolas LASSIS, Coordinateur de projet au sein de l'association « Le Maillon Solidaire », présente les actions menées pour organiser le ramassage des surplus alimentaires et leur redistribution.  
A l'issue de cet exposé, plusieurs Elus ayant informé de leurs obligations en soirée, Monsieur le Président propose que les questions au sujet de cette présentation soient reportées en fin de séance.  
Vous trouverez en annexe du présent procès-verbal copie de la présentation faite.  
Pour les communes intéressées, le SYM peut entamer une réflexion conjointe avec Le Maillon Solidaire.

## 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 MARS 2024

### Délibération n° C.20/2024

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 20 mars 2024.

## 3 - ANNULATION DE LA DELIBERATION C.02/2024 VALANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

### Délibération n° C.21/2024

M. Le Président,

VU la délibération C.02/2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,

VU l'observation du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat en date du 16 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une erreur de calcul sur la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été constatée, entraînant une modification de l'affectation du résultat 2023,

Le Comité du SYM P-M, réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir pris acte des résultats anticipés de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2023

Après avoir pris acte des préconisations du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023

PRESENTE les résultats suivants qui annulent et remplacent les résultats de la délibération C.02/2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 :

	RESULTAT CA  2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE  2023	RESTES A REALISER  2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	1 733 609.07 €		409 717,66 €	- € Recettes		2 143 326.73 €
INVEST	107 632.73 €		-18 549,01 €	Dépenses 41 642.00 €		89 083.72 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>2 232 410,45 €</b>

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	2 143 326.73€
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	89 083.72 €

Fait à Perpignan  
Le 13 juin 2024

Délibéré par le Comité syndical  
Le 13 juin 2024

Cachet et signature
---------------------

Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

--

Date de convocation : 07/06/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/06/2024

Et de la publication le 14/06/2024

**4 - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**SUITE A LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

**Délibération n° C.22/2024**

M. le Vice-Président aux Finances,

VU l'annulation de la délibération C.02/2024 valant affectation provisoire du résultat de l'exercice 2023,  
VU la délibération C.21/2024 portant modification de la délibération C.02/2024 valant affectation du résultat de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'une erreur de calcul sur le montant du résultat d'investissement a été constatée,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** La décision modificative N° 1 comme énoncé ci-après :

**Section d'Investissement : Recettes**

BP 2024	Crédits votés Avant DM1	Décision Modificative n°1	Nouveaux Crédits Votés
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	47 441,72 €	41 642,00 €	89 083,72 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement	261 625,00 €	- 41 642,00 €	219 983,00 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

**Section de Fonctionnement : Dépenses**

BP 2024	Crédits votés Avant DM1	Décision Modificative n°1	Nouveaux Crédits Votés
023 Virement à la section d'investissement	261 625,00 €	- 41 642,00 €	219 983,00 €
62268 Autres honoraires, conseils	0,00 €	41 642,00 €	41 642,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

**5 - DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**FCTVA**

**Délibération n° C.23/2024**

M. le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE que le SYM PM émerge au fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

VU la délibération C24/2022 portant modification de la délibération C11/2022 du 14 février 2022 relative aux aides financières du Syndicat,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_30\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**CONSIDERANT** que les dépenses d'investissement qui sont éligibles au Fond de Compensation de la TVA doivent être inscrites au chapitre 21 des dépenses d'investissement,

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** La décision modificative N° 2 comme énoncé ci-après :

**Section d'Investissement : Recettes**

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
204 Subventions d'Équipement versées	-	38 000,00 €	38 000,00 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement	219 983,00 €	- 38 000,00 €	181 983,00 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

**Section de Fonctionnement : Dépenses**

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
6188 Autres frais divers	225 509,57 €	38 000,00 €	263 509,57 €
023 Virement à la section d'investissement	219 983,00 €	-38 000,00 €	181 983,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

**Section d'Investissement : Dépenses**

BP 2024	Crédits votés Avant DM2	Décision Modificative n°2	Nouveaux Crédits Votés
204 Subventions d'Équipement versées	200 000,00 €	-118 000,00 €	82 000,00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagement divers	80 000,00 €	118 000,00 €	198 000,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

**6 - FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET  
PETITE ENFANCE DES LOTS 1, 2 & 4 DU MARCHÉ RESTAURATION AU 1ER SEPTEMBRE  
2024**

Robert Raynaud précise que ce point a fait l'objet d'un travail conjoint avec la Commission Restauration dont le Vice-Président est Monsieur Gérard Raynal. Monsieur Gérard Raynal étant absent ce jour, ce point est présenté par le Président.

**Délibération n° C.24/2024**

M. Le Président,  
VU le C.G.C.T.,  
VU les statuts du SYM P-M,

**CONSIDERANT** le renouvellement du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, intervenu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**CONSIDERANT** le pourcentage d'augmentation calculé à 2.41% en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_0 * (0,20 + 0,80 * A/A_0)$  où :

P = nouveau prix –

P<sub>0</sub> = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

A<sub>0</sub> = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A, applicable à l'accord cadre susvisé,

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 12 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur les lots 1, 2 et 4,

Monsieur Robert Raynaud rappelle qu'il est important de délibérer en juin car les communes attendent l'information pour déterminer le montant à facturer aux usagers.

Madame Canal demande s'il serait possible que les tarifs soient votés plus tôt car Villelongue a déjà délibéré pour les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

Madame la Directrice expose que le SYM est tenu d'attendre la parution des indices Insee, mais que les propositions de contributions qui seront soumises au vote ont été jointes au dossier de convocation du Comité en date du 7 juin.

Monsieur Vives demande s'il y a également des augmentations en cours d'année.

Monsieur Raynaud répond que jusqu'à présent, le budget du SYM P-M a permis d'absorber les augmentations en dehors de l'augmentation liée à la révision des prix qui intervient au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Monsieur Raynaud explique que chaque commune applique les tarifs de son choix, le point actuellement étant la présentation de la contribution appelée pour chaque repas fourni par le SYM P-M aux communes.

Monsieur Lopez demande le montant de l'excédent de la compétence restauration pour le SYM P-M.

Madame la Directrice répond que les prévisions sont de 800 000 à 900 000 € et pourront être affinées en septembre lorsque les effectifs réels seront connus. Ce montant est nécessaire à la couverture des frais de structure qui correspond à environ 1.2 millions d'euros.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Comité syndical,

**FIXE** comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<b>Famille Convives et ou nature des prestations</b>	<b>Tarifs 2024 - 2025</b>	<b>Tarifs Service à table pour Perpignan 2024 - 2025</b>	<b>Tarif Final pour Perpignan 2024 - 2025</b>
<b>Maternelles Lot 1 &amp; Lot 2</b>	3,97 €	0,87 €	4,84 €
<b>Elémentaires Lot 1 &amp; Lot 2</b>	4,16 €	0,87 €	5,03 €
<b>Adultes Lot 1 &amp; Lot 2</b>	6,86 €	0,87 €	7,73 €
<b>Personnel Communal Lot 1 &amp; Lot 2</b>	5,57 €	0,87 €	6,44 €
<b>Repas A.T. Maternelles</b>	2,68 €		
<b>Repas A.T. Elémentaires</b>	3,03 €		
<b>Repas A.T. Adultes</b>	4,04 €		
<b>Repas A.T. Portage</b>	5,10 €		
<b>Repas Crèches Multi Accueil Petits LF</b>	4,23 €		
<b>Repas Crèches Multi Accueil Petits AT</b>	4,20 €		
<b>Repas Crèches Multi Accueil Grands LF</b>	4,57 €		
<b>Repas Crèches Multi Accueil Grands AT</b>	4,52 €		
<b>Goûters Petits</b>	0,90 €		
<b>Goûters Grands</b>	1,46 €		
<b>Repas Adultes Crèches LF</b>	5,62 €		
<b>Repas Adultes Crèches AT</b>	4,67 €		

## 7 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS DES FONTAINES

Monsieur Robert Raynaud informe l'assemblée que Monsieur Vives, Elu de la Commune de Sant Genis des Fontaines, est présent ce soir.

### Délibération n° C.25/2024

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023.

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 27 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**EXPOSE** que par délibération en date du 22 avril 2024, le SIS du canton d'Argelès sur Mer a entériné le retrait de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES à compter du 6 juillet 2024.

**INDIQUE** que par délibération en date du 27 mai 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2024.

**PRECISE** que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de SAINT GENIS DES FONTAINES est conditionnée au retrait de la commune du SIS du canton d'Argelès sur Mer par arrêté préfectoral non intervenu à ce jour,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

**CONSIDERANT** que la réunion des Vice-Présidents, de la Commission Restauration, Finances et la Commission Transport ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES,

Madame Carole Vidal demande quels sont les effectifs de restauration scolaire de la Commune.

La parole est donnée à Monsieur Vives qui annonce environ 170 repas / jour.

**Le Comité syndical,**

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

**ACCEPTE** sous réserve du retrait de la commune du SIS du canton d'Argelès sur Mer, l'adhésion de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ **Compétence obligatoire :**

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ **Compétences optionnelles :**

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de SAINT GENIS DES FONTAINES à compter du 1er septembre 2024,

**AUTORISE** M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Robert Raynaud informe l'assemblée que le SYM P-M compte donc désormais 28 communes, et souhaite la bienvenue à Monsieur Vives.

Monsieur Vives remercie le SYM P-M. La commune de Saint Genis des Fontaines a beaucoup travaillé pour trouver des alternatives au service auparavant opéré par le SIS du Canton d'Argeles sur Mer. Le SYM P-M s'est révélé être la meilleure option.

Les 2 délégués sont désignés, il s'agit de Madame le Maire, Nathalie Regond-Planas et Monsieur Vives ici présent. Ils pourront siéger dès que l'arrêté préfectoral sera intervenu.

Robert Raynaud explique que le SIS du canton d'Argelès sur Mer fait l'objet d'une procédure de dissolution et que les communes qui en étaient membres doivent désormais trouver des solutions.

Madame Carole Vidal demande si le SYM P-M va intégrer d'autres communes.

Robert Raynaud précise que le SYM P-M ne démarché pas les communes. Le SYM rend visite aux communes qui demandent des renseignements, afin de présenter l'ensemble de l'offre proposée par le SYM P-M. Les conseils municipaux décident ensuite. Le SYM est régulièrement sollicité et cela nous honore, mais il faut rester prudent pour préserver les équilibres qui aujourd'hui permettent au SYM P-M de fonctionner de manière efficace.

**8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.07/2023**  
**CONTRIBUTIONS DU SERVICE TRANSPORT**

**Délibération n° C.26/2024**

Le Vice-Président au Transport,

**CONSIDERANT** que le marché Transport 2023-2026 a été attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

**VU** les tarifs des prestations établis pour chacun des quatre lots du marché ;

**VU** la délibération n° C.07/2023 en date du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le recouvrement des frais de structure, induits par les charges financières inhérentes à la gestion de la compétence Transport, non couverte par la taxe de capitation des Communes membres destinée à couvrir les charges d'administration générale du Syndicat,

**CONSIDERANT** le recrutement d'un agent gestionnaire du pôle transport, portant le service à 2 agents (un gestionnaire et un responsable)

**CONSIDERANT** l'augmentation de la demande de transports financés par le SYM P-M,

**CONSIDERANT** que les tarifs négociés par le SYM P-M dans le cadre du marché transport sont particulièrement concurrentiels,

**VU** l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 5 juin 2024,

Madame la Directrice donne un exemple précis de l'impact de la hausse des frais de structure, sur la base d'un transport à 100 € HT.

Simulation sur un transport à 100 € HT (prix de marché)

2023 / 2024 : 100 € + révision 4,97 % + TVA 10% + Frais de structure 5% = 121,24 €

2024 / 2025 : 100 € + révision 6,30 % + TVA 10 % + Frais de structure 10% = 128,62 €

**Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**DECIDE** de continuer à appliquer des frais de structure sur chacune des prestations Transport.

**PRECISE** que ces frais de structure seront prélevés à hauteur de 10 % sur les montants des prestations transport refacturées par le Syndicat mensuellement.

Monsieur Patrick Got vice-Président au Transport explique que la mesure adoptée l'an dernier a permis de réduire le déficit des transports financés d'environ 20 000 €.

Cependant certaines écoles regrettent que les sites du Château Royal de Collioure et du Musée d'Art Moderne de Céret ne soient plus proposés.

Robert Raynaud informe qu'il faut attendre la fin de l'année 2024 pour prendre une décision.

Madame Canal demande pourquoi ces deux sites sont retenus en particulier. Les enseignants de sa commune souhaiteraient que le site de la Vallée des Tortues puisse faire partie de l'offre.

Céret et Collioure sont les sites qui étaient majoritairement privilégiés, c'est pourquoi ils sont retenus.

## 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU POLE TRANSPORT

### Délibération n° C.27/2024

Le Vice-Président au Transport,

VU la délibération C.26/2024 portant modification des contributions du service transport,

VU le marché Transport 2023-2026 attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

PROPOSE de modifier l'article 3 en réservant les transports des samedis, dimanches et jours fériés aux départs et/ou retours de séjours, ainsi qu'aux transports réservés et financés par le SYM P-M dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

PROPOSE de modifier l'article 9 du règlement intérieur du service Transports compte tenu de l'augmentation des frais de structure de 5 à 10 %

VU l'avis favorable de la commission transport réunie le 5 juin 2024,

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification des articles 3 et 9 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

## 10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES ACTIONS LIEES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération n° C.28/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » du 28 janvier 2014,

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015,

CONSIDERANT que ces lois confient à la Région des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection et la préservation de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la production décentralisée d'énergies renouvelables,

EXPOSE que dans ce contexte, et pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques ou culturels de son territoire, la Région Occitanie a adopté le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 » ainsi que de nombreuses politiques et dispositifs autour de ses missions et compétences.

**EXPLIQUE** que la mise en œuvre et la réussite de ces politiques sectorielles régionales est notamment corrélée au déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme. Par son approche globale, complexe et territoriale, l'EEDD peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics et se révéler comme un outil transversal indispensable. L'EEDD est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation, l'appropriation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. Il s'agit d'une éducation ayant vocation à s'adresser, de manière bienveillante, à tous les publics du territoire, quels que soient les lieux où ils se trouvent, qu'ils soient issus des sphères culturelles, sociales ou économiques : publics jeunes, publics lycéens, étudiants, publics scolaires, publics empêchés, publics en situation de handicap, publics locaux, publics touristiques, publics familiaux, publics pratiquant une activité sportive, publics en réinsertion sociale, publics en formation, élus, publics socio-professionnels, grand publics. L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : changement climatique, sobriété, biodiversité, énergie, eau, déchets et économie circulaire, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine. L'EEDD est aujourd'hui considérée comme un levier essentiel permettant de répondre aux enjeux internationaux, nationaux et régionaux de la transition écologique et énergétique et de la crise climatique.

**PRECISE** qu'une aide peut être apportée sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique ou d'investissement aux personnes morales développant des projets d'EEDD : Associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC), fondations.

**VU** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite « EGALIM » du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

**VU** les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte (SYM P-M) a engagé un programme de sensibilisation et d'information auprès des jeunes publics des écoles primaires et maternelles. Ce programme comprend notamment la création d'une mallette pédagogique constituée d'un escape game et d'un jeu de memory. L'objectif de l'escape game est de s'adresser aux élèves de CM1 et CM2 autour du gaspillage alimentaire, la mission étant de sauver le plus de repas possibles pour assurer une redistribution. Le jeu de memory s'adresse à des publics plus jeunes et consiste à reconstituer les couples de légumes moches.

Cette mallette s'inscrit au sein d'un projet plus global de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la compétence de restauration scolaire. Les actions de formation et de mise en œuvre d'actions très opérationnelles au sein des restaurants scolaires sont confortées par la compétence « Animation Pédagogique » au travers d'actions de sensibilisation et d'information auprès des convives des restaurants scolaires.

**VU** la décision du Président 7/2024 portant conclusion d'une prestation de service pour la création d'une mallette pédagogique comprenant un escape game et un jeu de memory avec la Société Ludiconcept,

**PROPOSE** de demander une participation à la Région Occitanie dans le cadre du déploiement d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le contexte d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2024,

**Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Le Comité syndical,

**AUTORISE** M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec le Conseil Régional d'Occitanie.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Madame Carole Vidal demande si nous sommes sûrs d'obtenir cette subvention.

Monsieur Frédéric Sol confirme que le projet est éligible mais qu'il faut en attendre l'instruction pour être définitivement affirmatif.

Madame Catherine Gay informe l'assemblée que la Région Occitanie soutient très fortement ce type de projet.

Monsieur Frédéric Sol rappelle que les crédits, hors éventuelle subvention, ont été prévus au budget 2024.

Madame Gay explique que les malles circuleront dans les établissements scolaires afin que tous les enfants puissent en profiter.

## 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU FRUIT POUR LA RECRE

Madame Catherine Gay rappelle les enjeux du programme « un Fruit pour la Récré ».

### Délibération n° C.29/2024

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

VU la délibération C.06/2024 portant reconduction du programme « un Fruit pour la Récré »,

**CONSIDERANT** l'autorisation accordée à Monsieur le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole,

**PROPOSE** de demander une participation à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre du Fruit à la Récré pour les enfants bénéficiaires de cette opération sur les communes de Clair et Pia,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

**AUTORISE** M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

**FIXE** comme suit le plan de financement :

### Coût total du programme Fruit pour la Récré

Subvention sollicitée auprès de Perpignan Méditerranée Métropole :	6 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée :	1 200 €
Autofinancement :	60 494 €
<b>Coût global :</b>	<b>67 694 €</b>

Monsieur Robert Raynaud précise que la commune de Saint Genis des Fontaines faisant partie de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, il sera ultérieurement proposé au Comité Syndical de demander également une subvention à cette collectivité. Le Président rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole statue sur notre demande de subvention à la condition que le SYM P-M sollicite l'ensemble des territoires concernés par le déploiement du Fruit pour la Récré.

## 12 - INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président, Robert RAYNAUD présente à l'Assemblée les Décisions n° 5 à 7

### INFORMATIONS :

#### Création d'une Commission des Menus Végétariens

Monsieur le Président explique que la Commission des Menus Végétariens est désormais constituée et se réunira le 19 juin.

Il rappelle l'importance des commissions des menus qui permettent non seulement d'étudier les menus qui seront proposés à nos convives mais également d'informer le SYM des difficultés rencontrées.

La formation proposée aux communes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire se passe bien, s'organise autour d'une première journée au SYM P-M puis une seconde journée sur site, dans un restaurant scolaire. Cette formation organisée et payée par le SYM P-M permet de sensibiliser les Elus et les agents.

Toutefois, lors de l'une de ces sessions de formation, des agents de restauration ont déploré auprès du formateur la qualité des repas servis.

Monsieur le Président rappelle que le SYM est le seul Syndicat à avoir mis en place cette commission. Elle est organisée en présence du prestataire. C'est le moment d'échange qui permet de faire remonter les problèmes, de modifier les menus proposés. Il y a évidemment des choses à améliorer et c'est ce moment qui le permet. Le SYM est disponible pour aider les communes, les équipes du SYM se déplacent, proposent des outils, rencontrent les élus, les agents, les enfants et les parents.

Le Président rappelle que la loi Egalim s'impose à nous et nous contraint à proposer des menus en adéquation avec ses obligations.

Le SYM P-M est prêt à écouter, mais il faut dire les choses.

Madame Carole Vidal explique que les équipes du SYM se sont récemment déplacées au restaurant scolaire de Llupia. Des parents d'élèves ont été invités. Il est très important d'organiser ces rencontres, les parents d'élèves rapportent parfois des informations erronées. Mme Vidal remercie les équipes qui se sont déplacées à cette occasion.

#### Création d'une Commission Portage

Une réunion prévue le 20 juin permettra de présenter un projet de développement de logiciel pour la commande de repas portage.

#### Date du prochain Comité : 2 juillet 2024 à 17h30


Monsieur Robert Raynaud informe l'assemblée que lors de ce Comité, les Elus seront appelés à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Palau del Vidre, que le SYM P-M a rencontrée et qui demande à adhérer au Syndicat.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Robert Raynaud rappelle que Monsieur Lassis de l'association solidaire reste disponible pour répondre aux questions des Elus.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance,  
Stéphanie GOMEZ



Perpignan, le 20 JUIN 2024



Président

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture  
066-256600197-20240702-C\_30\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024



# Rencontre Comité Syndical du SYM

Jeudi 13 juin 2024, 18h

Distribution de surplus alimentaires  
de restaurations collectives à qui en a  
le plus besoin.

**FRANCEACTIVE**  
Les entrepreneurs engagés  
OCCITANIE



**SAINT-GENIS  
DES FONTAINES**  
Les Affêres occ



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

# Présentation de l'association



Idee: porteur de projet depuis novembre 2021

Création de l'association en avril 2022

Expérimentation du ramassage de surplus alimentaires par l'E.P.A  
durant 9 mois du 06/12/2022 au 03/10/2023

Habilitation « Aide-Alimentaire » et l'AAP « Mieux Manger pour tous »  
accordés par la DREETS Occitanie, en juin/octobre 2023

Lancement du ramassage par L.M.S depuis le 06/10/2023

Création de 3 Postes :

-Animatrice et Coordinateur de projet en novembre 2023 (DREETS)

-Animatrice en mai 2023 (DRAAF)

© Adherents : 8

=Etablissements Receveteurs : 3 / Particuliers : 5

## Objectifs généraux:

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Agir contre la précarité

Sensibiliser à l'environnement et au développement durable

Favoriser le lien social et le vivre-ensemble

Encourager les dynamiques locales

# Lancement à Laroque-des-Albères/Sorède/Saint-André

## Mardi: ramasse et distribution

Période Hors Vacances Scolaires

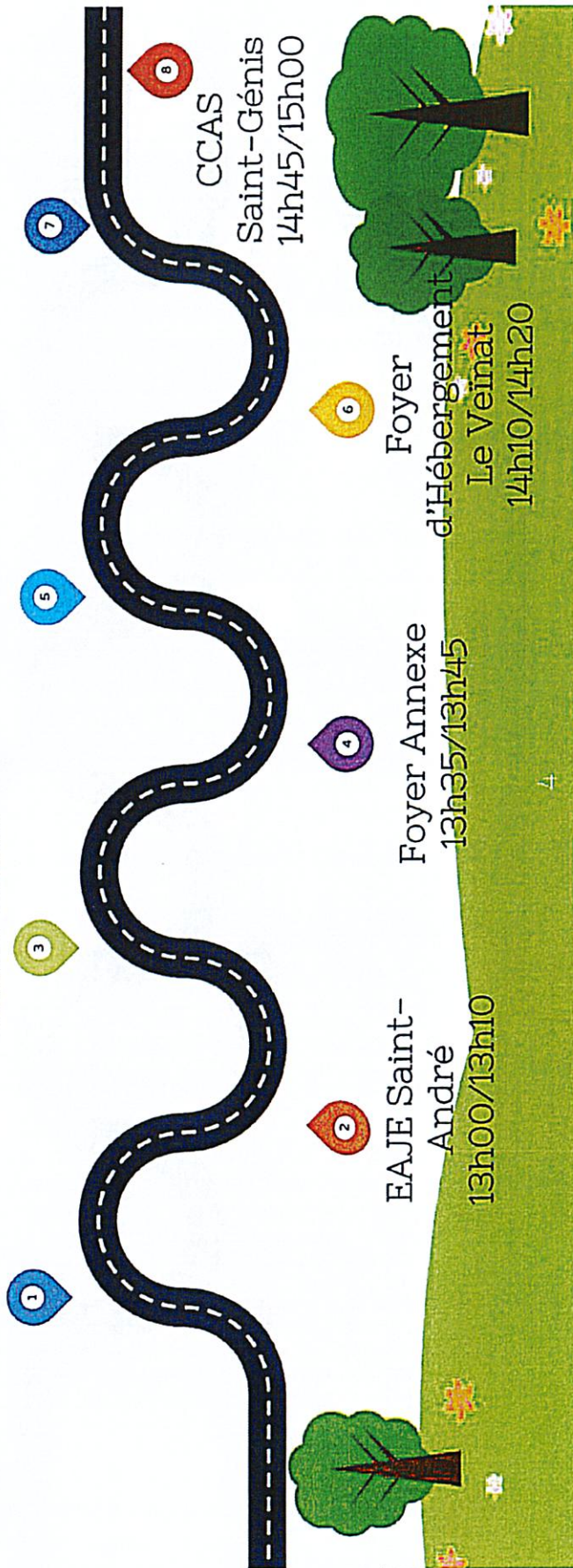


ESAT Les  
Micocouliers  
14h25/14h35

Groupe Scolaire  
Sorède  
13h50/14h05

EAJE Sorède  
13h20/13h30

Départ Sorède  
12h40



Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_30\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

# Lancement à Laroque-des-Albères/Sorède/Saint-André

## Mardi: ramasse et distribution

Période Vacances Scolaires



EAJE Saint-André  
13h00/13h10



EAJE Sorède  
13h30/13h40



ALSH Sorède  
14h00/14h10



ESAT Les  
Micocouliers  
14h30/14h40



CCAS  
Saint-Génis  
14h50/15h10



ALSH Saint-André  
13h15/13h25



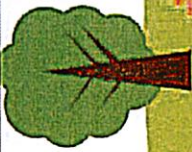
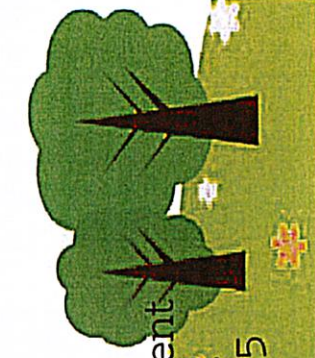
Foyer Annexe  
13h45/13h55



Foyer  
Le Veinat  
14h15/14h25



Départ Sorède  
12h40



5

# Lancement dès novembre le Mercredi : ramasse et distribution Argelès-sur-Mer et Port-Vendres



Retour Sorède 15h

Collège .....  
(A confirmer)

EAJE Argelès-sur-Mer 13h15/13h30

ALSH Port-Vendres 12h25/12h40



Départ Sorède 12h00



EAJE Port-Vendres 12h40/12h55



ALSH/Ecole Curie Pasteur 13h37/13h52



Le Soutien 13h57/14h12



# Lancement dès octobre le vendredi : ramasse et distribution Elne



Secours Populaire  
Français  
16h00/16h15

Secours Populaire  
Français  
15h00/15h15

Ecole Dolto  
14h10/14h25

Collège  
13h15/13h30

Départ Sorède  
11h45

Retour Sorède  
16h45



1

11h45

Départ Sorède

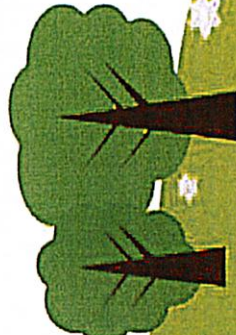
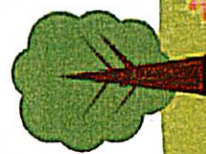


Boutique  
Lycée Argelès  
15h25/15h40

Ecole Néo  
14h30/14h45

Secours Populaire  
Français  
13h45/14h00

UDSIS , Cuisine  
Centrale  
12h15/13h00



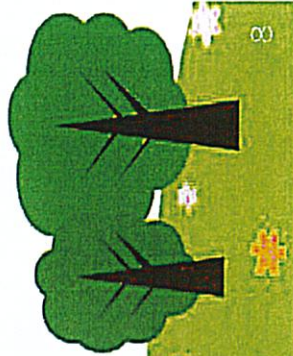
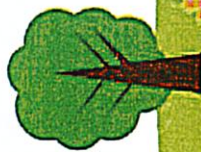
# 1 Bilan de l'Expérimentation:

Entre 6 décembre 2022 et 3 octobre 2023, en 34 jours,  
637 kg de denrées sauvées de la poubelle:

Ce qui équivaut à:

- 260 " repas complets" (entrée/plat/fromage/dessert)
- 30 " repas végétariens"
- 37 "entrée/plat/dessert"
- 5 "entrée/plat/fromage"
- 37 "entrée/accompagnement/fromage/dessert "
- 6 "entrée/accompagnement/fromage"
- 9 "entrée/accompagnement"
- 139 "entrée/fromage/dessert"
- 34 "accompagnement/fromage/dessert "
- 139 "plat/fromage/dessert"
- 4 "entrée/plat"
- 75 "plat/dessert"
- 5 "plat/fromage"
- 63 "accompagnement/dessert"
- 133 "plat-unique "
- 63 "fromage/dessert "

Au total l'équivalent de 1039 repas distribués en complément des collis alimentaires distribués par l'association EPA.



## 2 Bilan du Lancement :

Entre 06 octobre 2023 et le 31 mai 2024, en 67 jours,

6,17 Tonnes de denrées sauvées de la poubelle :

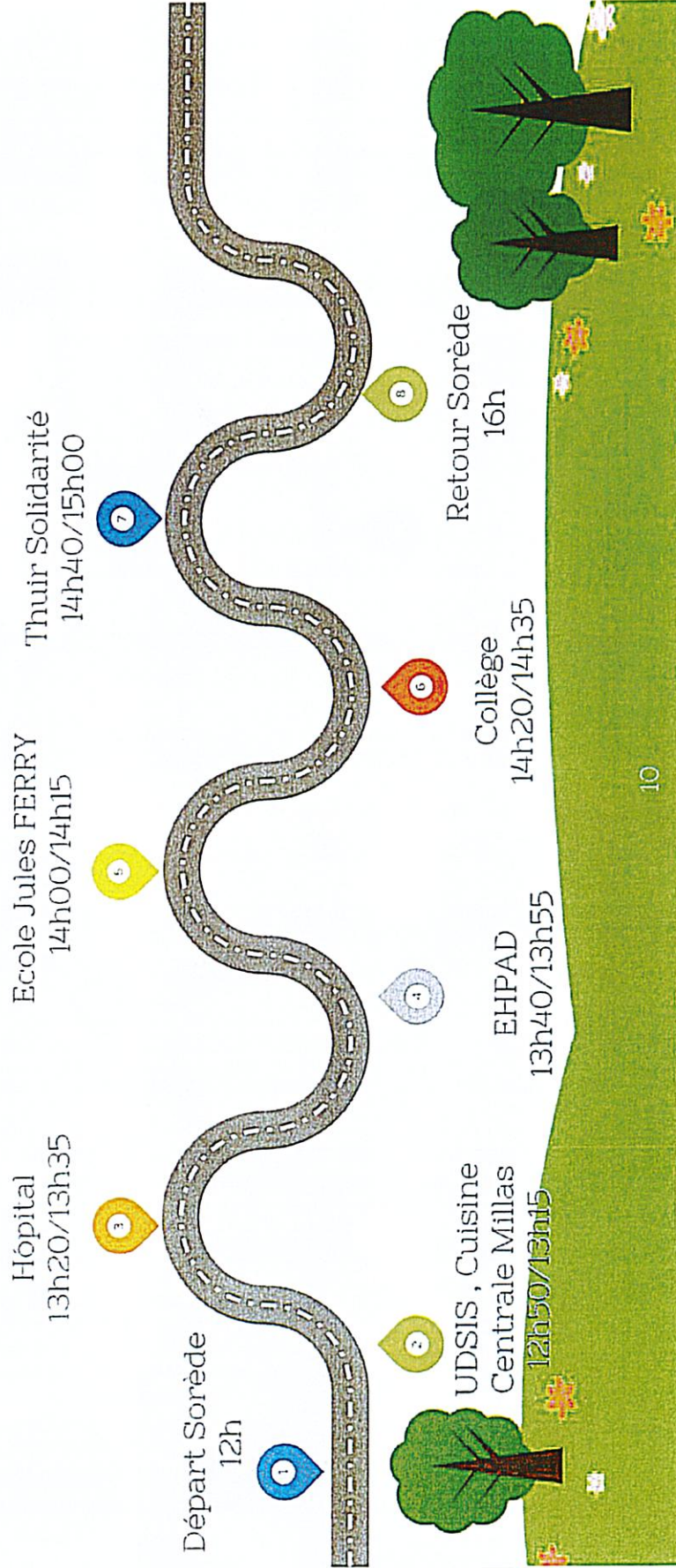
Ce qui équivaut à:

- 1306 " repas complets" (entrée/plat/fromage/dessert)
- 303 "entrée/plat/fromage"
- 1241 "entrée/plat/dessert"
- 922 "entrée/accompagnement/fromage/dessert"
- 571 "entrée/accompagnement/fromage"
- 876 "entrée/accompagnement/dessert"
- 788 "entrée/plat"
- 1372 "entrée/accompagnement"
- 319 "entrée "
- 13 "plat/fromage/dessert"
- 48 "plat/dessert"
- 26 "plat/fromage "
- 171 "plat"
- 185 "accompagnement/fromage/dessert"
- 389 "accompagnement/fromage"
- 679 "accompagnement/dessert "
- 2103 "accompagnement "
- 339 "fromage/dessert "
- 101 "entrée/fromage/dessert "
- 298 "entrée/fromage "
- 787 "entrée/dessert "
- 3032 "dessert "
- 104 "fromage "

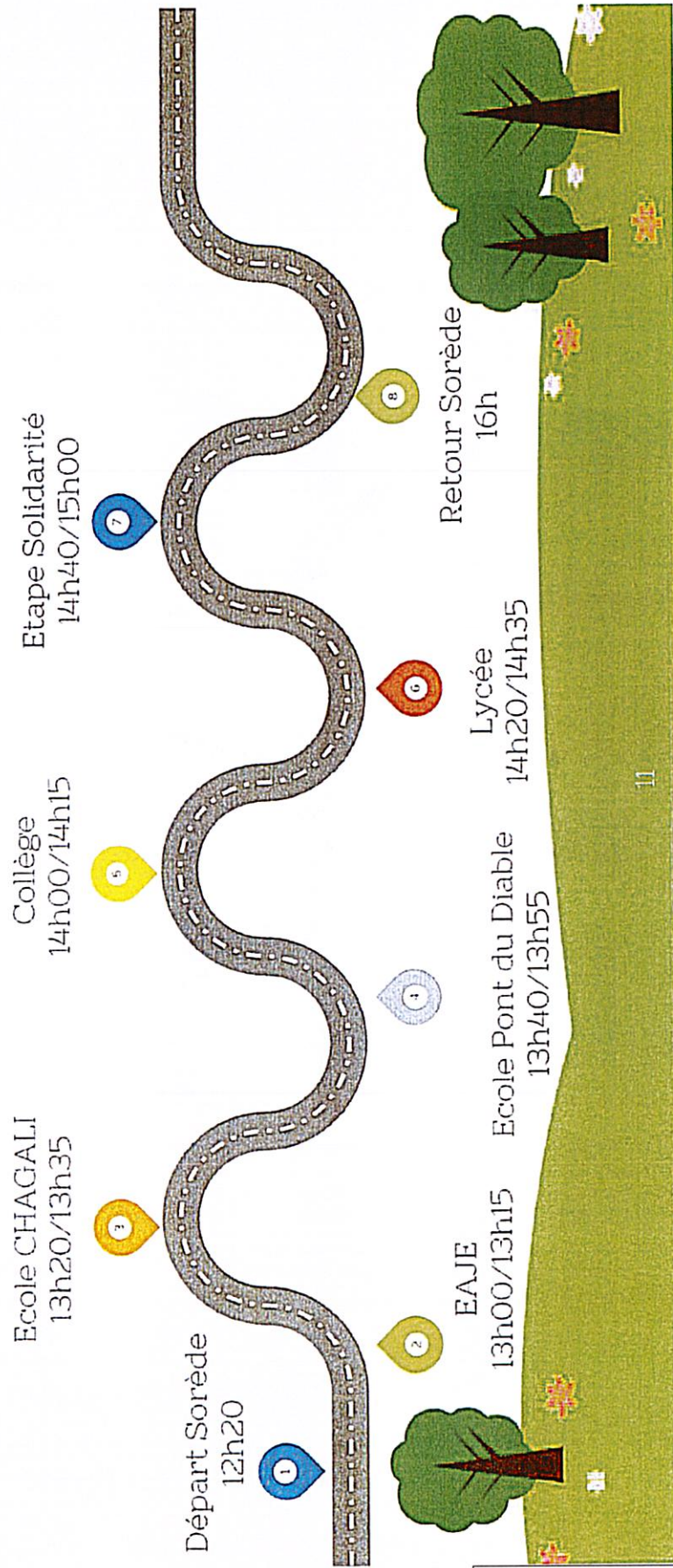
Au total l'équivalent de **15973 repas distribués** en complément des colis alimentaires distribués par les associations, Le Soutien et SPF d'Elne, et le CCAS de Saint-Génis-des-Fontaines.



# Exemple: ramasse et distribution Thuir / Millas



## Exemple: ramasse et distribution Céret



## En 2024

- Le Département 66 : « Projets Pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable Collégienn.e.s » (anciennement Collège 21)

Collège de Saint-Estève 3 interventions : Initiation à l'éducation au goût/Cycle de vie d'une tomate/Gaspillage et Don alimentaire + Semaine de pesée du gaspillage alimentaire + collecte de denrées au collège pour la Banque Alimentaire 66

- Le Département 66 : Semaine Européenne de Réduction des déchets : collège d'Ille-sur-Têt, 5 interventions sur le don et gaspillage alimentaire

- Mangeons Local 66 : « Cycle de l'alimentation »

Collège de Toulouges

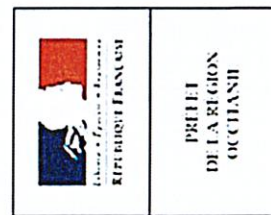
3 interventions : Initiation à l'éducation au goût/Cycle de vie d'une tomate/Gaspillage et Don alimentaire + 2 jours de pesées

**Collecte de denrées pour la BA 66**  
Collège de Saint-Estève, 5e SEGPA, avril 2024  
Le Département 66

"Projets Pédagogiques d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Collégien.nne.s Ecocitoyen.ne.s



**Pesées du Gaspillage Alimentaire**  
Collège de Toulouges, Éco-délégué.es, mai 2024  
Mangeons Local 66/Le Département 66  
"Cycle de l'alimentation"



- Séminaire Restauration Collective Durable  
à Carcassonne - 09 Avril 2024 -  
organisé par la DRAAF et la Région Occitanie  
au Lycée Agricole Charlemagne.



Animation d'un atelier

"Don de surplus alimentaires à destination de la  
solidarité"

Participation de l'UDSIS (Donateur) et  
du Secours Populaire Français antenne d'Elne  
(Receveur)

## Contacts

Association: LMS Le Maillon Solidaire

Création : 06/04/2022

N°RNA : W661006461

N°SIREN : 913 155 818

Florence GRISTI, Secrétaire      Nicolas ZYRKOFF, Trésorier  
Bruno BALLESTER, Vice-Président, Bernard OBERMEYER, Président  
Muriel BAUX, Carine FONT et Nicolas LASSIS (Salarié.es)

Tél : 06 86 75 08 31 / 06 22 33 17 84 / 06 14 78 31 45

Email: [murielbaux66@gmail.com](mailto:murielbaux66@gmail.com) / [carine-font@hotmail.fr](mailto:carine-font@hotmail.fr) / [lasniko@hotmail.com](mailto:lasniko@hotmail.com)

# L'équipe de l'association



Finail

16

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE  
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 du mois de juillet à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                 | ▪ LOPEZ Laurent        |
| ▪ BAYONA Jacques                | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Gloria                 | ▪ MARTINEZ Christelle  |
| ▪ CAMPS Philippe                | ▪ MAURAT Christine     |
| ▪ CANAL Marie Christine         | ▪ NASRI Fatma          |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COLPAERT Olivier              | ▪ PHALEMPIN Isabelle   |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLA Michelle         |
| ▪ CREN Dominique                | ▪ PUY Pascale          |
| ▪ DALMAU Pierre                 | ▪ RAGOT Agnès          |
| ▪ DEVOYON Carine                | ▪ RAYNAL Gérard        |
| ▪ FERRER Roger                  | ▪ RAYNAUD Robert       |
| ▪ FORT Max                      | ▪ ROCA Sandrine        |
| ▪ GOT Patrick                   | ▪ ROITG Philippe       |
| ▪ GRANIER Michèle               | ▪ SOL Frédéric         |
| ▪ IFSSAH Charles                | ▪ SOUCAS Dominique     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT            | ▪ GAY Catherine à Frédéric SOL        |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL    | ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ     |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL | ▪ LABBE Jeanne à Fatma NASRI          |
| ▪ CALS Roland à Pascale PUY             | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD   |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER       | ▪ OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER |
| ▪ CASAS Gilles à Dominique CREN         | ▪ SOUCI Fatima à Patrick GOT          |
| ▪ CATALA Carole à Charles IFSSAH        | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU       |
| ▪ DEYRES Monique à Max FORT             | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia    | ▪ LAMARQUE Marie José      |
| ▪ ALMENDROS Marjorie  | ▪ LEGUAY Sophie            |
| ▪ BANSEPT Emmanuel    | ▪ LE MOUEE Isabelle        |
| ▪ BENOIT Chantal      | ▪ LLOUBES Bernadette       |
| ▪ BROSSEAU Sylvie     | ▪ MANCUSO Caroline         |
| ▪ CAROLA Karine       | ▪ MARCO Jeanne             |
| ▪ CARTIGNY Laurent    | ▪ MARIOT Véronique         |
| ▪ CASTRO Boris        | ▪ MARONNIER Maëly          |
| ▪ CAVERIBERE Camille  | ▪ MARTINEZ Céline          |
| ▪ CHAIX Carole        | ▪ MONIER Christiane        |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ PALMADE Jérôme           |
| ▪ DALMASES Laura      | ▪ PIQUET Philippe          |
| ▪ DIES Huguette       | ▪ ROFIDAL Marie France     |
| ▪ FRANCO Valérie      | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GIRAUD Audrey       | ▪ SAREHANE Saadia          |
| ▪ HUET Stéphane       | ▪ SENYORICH-BOBO Paule     |
| ▪ IGLESIAS Mélanie    | ▪ TRESSSENS Julien         |
| ▪ JIMENEZ Anne        | ▪ VALETTE Marguerite       |

Nombre de délégués en exercice : 84
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de procurations : 16
Nombre de suffrages exprimés : 48
<b>VOTES</b>
Pour : 48
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20240702-C_31_2024-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

N° de la Délibération	Objet :
N° C.31/2024	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PALAU DEL VIDRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)

**Le Président du SYM P-M**

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023, en vigueur à date,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 27 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de PALAU DEL VIDRE avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**CONSIDERANT** le contexte de dissolution du SIS du canton d'Argelès sur Mer dont la dissolution est programmée au 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'arrêt des compétences pourrait être décidé à compter du 31 août 2024,

**INDIQUE** que par délibération en date du 20 juin 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2024.

**PRECISE** que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE est conditionnée à la dissolution du SIS du canton d'Argelès sur Mer par arrêté préfectoral non intervenu à ce jour,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

**CONSIDERANT** que la réunion des Vice-Présidents, de la Commission Restauration, Finances et la Commission Transport ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de PALAU DEL VIDRE,

**Le Comité syndical,**

Ouï l'exposé du Président, à l'unanimité

**ACCEPTÉ** sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de PALAU DEL VIDRE au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ **Compétence obligatoire :**

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ **Compétences optionnelles :**

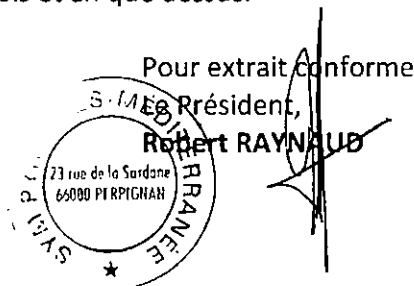
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE à compter du 1er septembre 2024,

**AUTORISE** M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de PALAU DEL VIDRE, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**ROBERT RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_31\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

## STATUTS DU SYM P-M

### SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

**VU** les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

#### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 : Constitution et dénomination**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Clairà, Espira de l'Agly, Estagel, Lluçà, Palau del Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla-Nyls, St Feliu d'Avall, St Genis des Fontaines, Ste Marie la Mer, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torrelles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, Caisse des Ecoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Clairà, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Ste Marie la Mer, CCAS de Tautavel, CCAS d'Espira de l'Agly, CCAS de Villeneuve la Rivière, CCAS de Canet en Roussillon, CCAS de Villelongue de la Salanque.

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé " SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

##### **Article 2 : Objet et compétences**

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées en matière de restauration collective, d'animation pédagogique autour de l'alimentation et de transport collectif.

Affirmant son action en faveur d'une offre d'approvisionnement qualitative et éco-responsable, le Syndicat promouvra les actions et stratégies de nature à favoriser l'offre locale pour l'approvisionnement de la restauration collective et à privilégier un modèle d'alimentation

durable dans la composition des menus des différentes familles de convives et intégrant en particulier la notion de circuits courts avec utilisation de produits frais, de saison et du terroir.

## **2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales**

### **2.1.1. Compétence obligatoire**

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1<sup>er</sup> juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

### **2.1.2. Compétences optionnelles**

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable.
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

## **2.2. Les établissements publics de rattachement**

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_31\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

### 2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment de prêt et d'entretien de matériels de restauration.
2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
  - Service de portage des repas à domicile
  - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

### Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Seuls peuvent avoir la qualité de délégués des personnes désignés par les membres au sein de leurs organes délibérants ayant la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire de l'une des communes ou établissements publics de coopération intercommunale adhérant au Syndicat.

### **3.1. Pouvoir du comité syndical**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

### **3.2. Composition**

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;
- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

### **3.3 Fonctionnement**

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

L'alinéa précédent s'applique quelle que soit la nature de la délibération y compris en cas de nomination, de présentation ou de désignation d'un membre du Bureau.

Le Comité syndical se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire

intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant.

Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° De la modification des statuts ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

#### **Article 4 : Bureau**

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

#### **Article 5 : Président(e)**

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il/elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

### **Article 6 : Vice-président(e)**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales en raison du caractère ouvert du syndicat mixte, il est décidé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 10 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 20 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 7 : Dépenses**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

## Article 8 : Recettes

### 8.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

### 8.2. Contribution des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

## CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

### Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

### Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de retrait, la prise d'effet est différée au 1<sup>er</sup> septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 11 : Adhésion et retrait d'une compétence

Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. La prise d'effet est différée au 1<sup>er</sup>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_31\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue, sans préjudice aux dispositions de l'article 12 alinéa 1 des statuts, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat. Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 12 : Conditions financières du retrait**

En cas de retrait, les contributions sont dues au Syndicat jusqu'au jour de la date de retrait.

Si le membre bénéficie d'une mise à disposition de personnel ou d'une convention de prêt et d'entretien de matériels de restauration du Syndicat au titre de l'article 2.3 des statuts, ces conventions prennent fin de plein droit au jour du retrait. Le personnel fait retour au Syndicat et le matériel prêté pourra devenir propriété de la commune en s'acquittant de la valeur nette comptable du bien, calculée sur l'amortissement du bien restant.

Si le membre bénéficie d'une aide financière à l'achat de matériels de restauration, il devra verser une indemnité correspondante au reste à amortir de l'aide à l'investissement tel qu'inscrit dans la comptabilité du Syndicat.

Si le membre bénéficie de la prestation du portage à domicile prévue à l'article 2.3.2 des présents statuts, il devra verser une indemnité correspondant à une année de rémunération brute du personnel affecté à la livraison pour le nombre d'heures effectivement réalisées pour le compte du membre.

## **CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 13 : Autres dispositions applicables**

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 du mois de juillet à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                 | ▪ LOPEZ Laurent        |
| ▪ BAYONA Jacques                | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Gloria                 | ▪ MARTINEZ Christelle  |
| ▪ CAMPS Philippe                | ▪ MAURAT Christine     |
| ▪ CANAL Marie Christine         | ▪ NASRI Fatma          |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COLPAERT Olivier              | ▪ PHALEMPIN Isabelle   |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLA Michelle         |
| ▪ CREN Dominique                | ▪ PUY Pascale          |
| ▪ DALMAU Pierre                 | ▪ RAGOT Agnès          |
| ▪ DEVOYON Carine                | ▪ RAYNAL Gérard        |
| ▪ FERRER Roger                  | ▪ RAYNAUD Robert       |
| ▪ FORT Max                      | ▪ ROCA Sandrine        |
| ▪ GOT Patrick                   | ▪ ROITG Philippe       |
| ▪ GRANIER Michèle               | ▪ SOL Frédéric         |
| ▪ IFSSAH Charles                | ▪ SOUCAS Dominique     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT            | ▪ GAY Catherine à Frédéric SOL        |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL    | ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ     |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL | ▪ LABBE Jeanne à Fatma NASRI          |
| ▪ CALS Roland à Pascale PUY             | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD   |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER       | ▪ OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER |
| ▪ CASAS Gilles à Dominique CREN         | ▪ SOUCI Fatima à Patrick GOT          |
| ▪ CATALA Carole à Charles IFSSAH        | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU       |
| ▪ DEYRES Monique à Max FORT             | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT     |

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia    | ▪ LAMARQUE Marie José      |
| ▪ ALMENDROS Marjorie  | ▪ LEGUAY Sophie            |
| ▪ BANSEPT Emmanuel    | ▪ LE MOUEE Isabelle        |
| ▪ BENOIT Chantal      | ▪ LLOUBES Bernadette       |
| ▪ BROSSEAU Sylvie     | ▪ MANCUSO Caroline         |
| ▪ CAROLA Karine       | ▪ MARCO Jeanne             |
| ▪ CARTIGNY Laurent    | ▪ MARIOT Véronique         |
| ▪ CASTRO Boris        | ▪ MARONNIER Maëly          |
| ▪ CAVERIBERE Camille  | ▪ MARTINEZ Céline          |
| ▪ CHAIX Carole        | ▪ MONIER Christiane        |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ PALMADE Jérôme           |
| ▪ DALMASES Laura      | ▪ PIQUET Philippe          |
| ▪ DIES Huguette       | ▪ ROFIDAL Marie France     |
| ▪ FRANCO Valérie      | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GIRAUD Audrey       | ▪ SAREHANE Saadia          |
| ▪ HUET Stéphane       | ▪ SENYORICH-BOBO Paule     |
| ▪ IGLESIAS Mélanie    | ▪ TRESSENS Julien          |
| ▪ JIMENEZ Anne        | ▪ VALETTE Marguerite       |

Nombre de délégués en exercice : 84  
Nombre de délégués présents : 32  
Nombre de procurations : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 48

**VOTES**

Pour : 48  
Contre : 00  
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_32\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° de la Délibération	Objet :
N° C.32/2024	<b>MODIFICATION N° 3 AU MARCHÉ DE TRANSPORT, POUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT GENIS DES FONTAINES ET PALAU DEL VIDRE</b>

M. Le Vice-Président au Transport,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de SAINT GENIS DES FONTAINES, en date du 27 mai 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de PALAU DEL VIDRE, en date du 20 juin 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**VU** les délibérations du Comité syndical du SYM P-M, en date des 13 juin 2024 et 2 juillet 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion des communes susvisées, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'étendre le périmètre d'intervention du Groupement d'Entreprises titulaire du marché,

**PROPOSE** d'accepter la modification n° 3 du marché Transport telle que jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ACCEPTÉ** la modification n° 3 au marché Transport pour l'adhésion des communes de SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE,

**AUTORISE** M. le Président à signer la modification au marché,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_32\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

## MODIFICATION N° 3 AU MARCHE DE TRANSPORT N° SYMTransport2023

Entre les soussignés :

Le **SYM Pyrénées Méditerranée**, pris en la personne de son Président, M. Robert RAYNAUD, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 02/09/2020 ;

D'une part,

Et

Le **GME « Transports Gep Vidal »**, représenté par son Mandataire Transport Gep Vidal et plus particulièrement son Directeur, M. Jean-Philippe SALLABERRY, dûment habilité ;

D'autre part,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 juin 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint Genis des Fontaines,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Palau del Vidre,

Vu l'article 2.02 du CCP relatif à l'évolution du périmètre,

Vu l'article R 2194-1 du code de la commande publique relatif aux « modifications autorisées »

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article 2-02 du CCP, les parties conviennent de conclure la présente modification au marché, afin d'intégrer dans les Lots N° 2 et N°4 du marché sus visé les Communes de SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Article 1 :

Le titre 1 : GENERALITES, Article 2-1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) est modifié comme suit :

Article 2-02 : ***Périmètre au premier jour d'exécution du marché***

Les communes adhérentes à la compétence Transport du SYM P-M sont les suivantes :

Baho	Perpignan	Saint Paul de Fenouillet
Baixas	Peyrestortes	Saleilles
Canet en Roussillon	Pézilla la Rivière	Tautavel
Cases de Pène	Pia	Torreilles
Claira	Pollestres	Toulouges
Espira de l'Agly	Ponteilla-Nyls	Villelongue de la Salanque
Estagel	Saint Féliu d'Avall	Villeneuve de la Raho
Le Soler	<b><u>Saint Genis des Fontaines</u></b>	Villeneuve la Rivière
Llupia	Saint Nazaire	Vingrau
<b><u>Palau del Vidre</u></b>	Sainte Marie la Mer	

Toutes ces communes sont situées dans le Département des Pyrénées Orientales [Code NUTS : FR 815]

### Article 2 :

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**GME « Transports Gep Vidal »**,  
Le Mandataire,

**Le SYM Pyrénées-Méditerranée**,  
Le Président,

**M. Jean-Philippe SALLABERRY**  
Directeur de la société Transports Gep Vidal

**M. Robert RAYNAUD**

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_32\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE  
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 du mois de juillet à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

**P R E S E N T (E)S** : MMES et MM

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                 | ▪ LOPEZ Laurent        |
| ▪ BAYONA Jacques                | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BENOIT Gloria                 | ▪ MARTINEZ Christelle  |
| ▪ CAMPS Philippe                | ▪ MAURAT Christine     |
| ▪ CANAL Marie Christine         | ▪ NASRI Fatma          |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COLPAERT Olivier              | ▪ PHALEMPIN Isabelle   |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLA Michelle         |
| ▪ CREN Dominique                | ▪ PUY Pascale          |
| ▪ DALMAU Pierre                 | ▪ RAGOT Agnès          |
| ▪ DEVOYON Carine                | ▪ RAYNAL Gérard        |
| ▪ FERRER Roger                  | ▪ RAYNAUD Robert       |
| ▪ FORT Max                      | ▪ ROCA Sandrine        |
| ▪ GOT Patrick                   | ▪ ROITG Philippe       |
| ▪ GRANIER Michèle               | ▪ SOL Frédéric         |
| ▪ IFSSAH Charles                | ▪ SOUCAS Dominique     |

**A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT            | ▪ GAY Catherine à Frédéric SOL        |
| ▪ BLED Agnès à Marie Christine CANAL    | ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ     |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL | ▪ LABBE Jeanne à Fatma NASRI          |
| ▪ CALS Roland à Pascale PUY             | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD   |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER       | ▪ OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER |
| ▪ CASAS Gilles à Dominique CREN         | ▪ SOUCI Fatima à Patrick GOT          |
| ▪ CATALA Carole à Charles IFSSAH        | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU       |
| ▪ DEYRES Monique à Max FORT             | ▪ VIDAL Carole à Christine MAURAT     |

**A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S** : MMES et MM

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia    | ▪ LAMARQUE Marie José      |
| ▪ ALMENDROS Marjorie  | ▪ LEGUAY Sophie            |
| ▪ BANSEPT Emmanuel    | ▪ LE MOUËE Isabelle        |
| ▪ BENOIT Chantal      | ▪ LLOUBES Bernadette       |
| ▪ BROSSEAU Sylvie     | ▪ MANCUSO Caroline         |
| ▪ CAROLA Karine       | ▪ MARCO Jeanne             |
| ▪ CARTIGNY Laurent    | ▪ MARIOT Véronique         |
| ▪ CASTRO Boris        | ▪ MARONNIER Maëly          |
| ▪ CAVERIBERE Camille  | ▪ MARTINEZ Céline          |
| ▪ CHAIX Carole        | ▪ MONIER Christiane        |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ PALMADE Jérôme           |
| ▪ DALMASES Laura      | ▪ PIQUET Philippe          |
| ▪ DIES Huguette       | ▪ ROFIDAL Marie France     |
| ▪ FRANCO Valérie      | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GIRAUD Audrey       | ▪ SAREHANE Saadia          |
| ▪ HUET Stéphane       | ▪ SENYORICH-BOBO Paule     |
| ▪ IGLESIAS Mélanie    | ▪ TRESSENS Julien          |
| ▪ JIMENEZ Anne        | ▪ VALETTE Marguerite       |

Nombre de délégués en exercice : 84  
 Nombre de délégués présents : 32  
 Nombre de procurations : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 48

**VOTES**

Pour : 48  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
 066-256600297-20240702-C\_33\_2024-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2024  
 Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° de la Délibération	Objet :
<b>N° C.33/2024</b>	<b>MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.18/2018 EXTENSION A DES ORGANISMES PRIVES TIERS AU SYNDICAT DES SERVICES : « PLAN RESTAURATION/EDUCATION A L'ALIMENTATION » ET « PLAN TRANSPORT SUR DES SITES A FORTE VALEUR SOCIOCULTURELLES, EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES »</b>

VU les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée et notamment ses articles 2.1.2, 2.2 et 2.3 ;

Vu la délibération C.18/2018 portant extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services : « Plan Restauration /éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »,

CONSIDERANT que les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée habilent le Syndicat à produire des prestations de services avec des tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat ;

Le Président expose au Comité syndical que le SYM Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de la mise en œuvre de ses objets statutaires, exerce les compétences de ses membres, notamment la restauration collective pour les publics petite enfance, scolaire et extrascolaire, ainsi que pour les usagers cibles des CCAS et le transport extrascolaire.

Il indique qu'il existe, dans le périmètre syndical, un public cible équivalent mais non compris dans les structures publiques relevant de la compétence des membres. On relèvera ici les écoles privées et les structures privées de l'enfance et la petite enfance ainsi que des organismes privés à caractère social très marqué pour les personnes âgées, en difficulté ou bénéficiant de coefficients sociaux.

Le Président rappelle que la participation financière des membres aux dépenses structurelles et fonctionnelles du Syndicat se base sur la totalité de la population des membres et elle propose en conséquence que le SYM Pyrénées-Méditerranée étende ses politiques publiques actuellement exercées pour le compte de ses membres, à l'adresse de ce public dans la limite de la capacité de production et financière du Syndicat.

Deux politiques publiques sont ainsi étendues :

**1° Plan « Restauration/éducation à l'alimentation »**

Cette politique consiste en la fourniture de repas permettant l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, assurant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable, privilégiant les produits de nos territoires et soutenant ainsi notre modèle agricole local. Ce plan intègre le respect des règles nutritionnelles et permet d'améliorer la qualité et la diversité des repas servis (produits de saison, bio ou à valeur patrimoniale).

Ce plan facilite l'accès des plus jeunes et des personnes socialement vulnérables à une bonne alimentation, saine et durable.

## 2° Plan «Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »

Le SYM Pyrénées-Méditerranée propose une politique se limitant à la petite enfance, l'enfance en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle consiste à produire des prestations de transport d'enfants dans les conditions suivantes :

- Desserte des équipements publics favorisant l'accès des enfants aux restaurants scolaires respectant les plans publics de règles nutritionnelles et l'accès des enfants aux activités physiques.
- Desserte des sites culturels et sportifs pour favoriser l'accès de l'enfant à son environnement socioculturel, développer ses connaissances, favoriser son apprentissage, développer sa compréhension des divers milieux susceptibles de contribuer de manière spécifique et significative au développement cognitif et social de l'enfant.

Concernant la mise en œuvre de ces politiques, le SYM Pyrénées-Méditerranée doit respecter les principes légaux lui interdisant d'interférer avec le secteur concurrentiel en appliquant strictement les règles suivantes :

- Les prestations proposées doivent s'inscrire dans un but d'utilité sociale ce qui est manifestement le cas comme il a été exposé ;
- Le public visé doit se limiter aux personnes justifiant d'une situation soit de vulnérabilité par rapport au risque de mauvaise alimentation eu égard son âge ou son degré d'apprentissage, soit économique et sociale fondant une action publique à leur endroit ;
- Le prix des prestations se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix inférieur pour des services de nature similaire considérant que la prise en charge des frais de structure est payée par les contributions des communes du SYM Pyrénées-Méditerranée dont les revenus proviennent de l'impôt ;
- Le Syndicat ne doit pas se comporter comme un opérateur privé en pratiquant des actes de publicité et doit se limiter à des mesures d'information institutionnelles relatives à ses politiques publiques.

### 1. PUBLIC ELIGIBLE AUX DISPOSITIFS

La mise en œuvre de ces politiques se concrétisera par des conventions conclues avec les organismes privés sous réserve que ces derniers remplissent les trois conditions suivantes :

- L'organisme ne doit pas avoir un but lucratif et notamment en ce qu'il n'entre pas dans le champ de l'impôt sur les sociétés au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607 ;
- L'organisme doit avoir une gestion désintéressée au sens de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20170607 et notamment : l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ; les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.
- L'objet social de l'organisme doit s'inscrire dans un objet éducatif, pédagogique ou social marqué.

### 2. PRESTATIONS ET TARIFS

Le prix des prestations à destination des organismes cibles se conformera à celui versé par les membres du Syndicat pour garantir l'égalité des usagers au sein du périmètre du SYM Pyrénées-Méditerranée.

#### 2.1. Prestations restauration

Pour les repas compris dans le Plan « alimentation durable », le prix de la prestation correspondra :

- Au prix du repas fourni par le prestataire du Syndicat (suivant familles de convives)
- Aux frais de structure du Syndicat (suivant familles de convives)

Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Tableau de tarification : (période du 01/09/2024 au 31/08/2025)

Famille Convives et ou nature des prestations	Tarifs 2024 - 2025	Tarifs Service à table pour Perpignan 2024 - 2025	Tarif Final pour Perpignan 2024 - 2025
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,97 €	0,87 €	4,84 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,16 €	0,87 €	5,03 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,86 €	0,87 €	7,73 €
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,57 €	0,87 €	6,44 €
Repas A.T. Maternelles	2,68 €		
Repas A.T. Elémentaires	3,03 €		
Repas A.T. Adultes	4,04 €		
Repas A.T. Portage	5,10 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF	4,23 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT	4,20 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	4,57 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,52 €		
Goûters Petits	0,90 €		
Goûters Grands	1,46 €		
Repas Adultes Crèches LF	5,62 €		
Repas Adultes Crèches AT	4,67 €		

## 2.2. Prestations transports

Il est proposé d'envisager deux types de prestations :

- ❖ « Transport financé » : concernant exclusivement les transports en faveur des enfants scolarisés dans les établissements scolaires : transport donnant lieu à une facturation correspondant uniquement aux frais de structure du SYM Pyrénées-Méditerranée. Ces frais correspondent à 10% du prix du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée au titulaire du marché, avec un minimum de facturation de 15,00 €. La contribution des membres du Syndicat prend en charge le différentiel entre le coût du transport effectué par le prestataire du Syndicat et le coût de facturation du transport à l'organisme contractant.

Ces prestations ne concernent qu'un nombre déterminé de sites à forte valeur culturelle et pédagogique dont la liste est fixée par le conseil Syndical et pour la première fois comme suit :

Site AVEC service éducatif	
<input type="checkbox"/> Canet en Roussillon : <i>Aquarium Oniria</i> <input type="checkbox"/> Cases de Pene : <i>Ecozonía</i> <b>Perpignan :</b> <input type="checkbox"/> Archives Départementales <input type="checkbox"/> Archives Municipales <input type="checkbox"/> Bibliothèque Barande <input type="checkbox"/> Bibliothèque D'Ormesson <input type="checkbox"/> Bibliothèque Nicolau <input type="checkbox"/> Centre de Photojournalisme <input type="checkbox"/> Institut Jean Vigo <input type="checkbox"/> Médiathèque <input type="checkbox"/> Musée Casa Pairal <input type="checkbox"/> Musée de l'Ecole <input type="checkbox"/> Musée des Monnaies & Médailles Joseph Puig	<input type="checkbox"/> Musée Rigaud <input type="checkbox"/> Muséum d'Histoire Naturelle <input type="checkbox"/> Parc Sant Vicens <input type="checkbox"/> Palais des Rois de Majorque <input type="checkbox"/> Petit Train de Perpignan <input type="checkbox"/> Repaire des Sciences (UPVD) <input type="checkbox"/> Théâtre de l'Archipel <input type="checkbox"/> Théâtre Municipal <input type="checkbox"/> Centre ancien et quartiers périphériques <input type="checkbox"/> Site archéologique de Ruscino <input type="checkbox"/> Serrat d'en Vaquer <input type="checkbox"/> Ponteilla : Le Jardin Exotique <input type="checkbox"/> Tautavel : Musée de la Préhistoire <input type="checkbox"/> si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci-contre

Site SANS service éducatif	
<input type="checkbox"/> Canet en Roussillon : <i>Village des Pêcheurs</i> <input type="checkbox"/> Villeneuve de la Raho : <i>Réserve ornithologique</i> <input type="checkbox"/> Perpignan Centre de Mémoire (ACDM66)	<b>Destinataire : à adresser (accompagné de la fiche Appel à projet) au SYM Pyrénées-Méditerranée</b> <a href="mailto:transport@sympm.fr">transport@sympm.fr</a>

Pour les établissements scolaires, ces prestations sont limitées à 2 transports par classe et par an.

- ❖ « Transport aidé » : transport donnant lieu à une facturation correspondant au coût du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée auprès de son prestataire auquel sont ajoutés les frais de structure du SYM Pyrénées-Méditerranée et les éventuelles indemnités contractuelles. Les frais de structure correspondent à 10% du prix du transport acquitté par le SYM Pyrénées-Méditerranée au prestataire du transport. Le montant des frais de structure ci-dessus est inférieur au coût réel des frais de structure mis en œuvre pour cette prestation et il n'est possible que dans la mesure où ils sont largement pris en charge par ailleurs par les contributions des membres au titre de leur participation aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Ces prestations concernent :

- La desserte des cantines scolaires ou extrascolaire, ou encore des équipements d'activités physiques
- La desserte des sites demandés par l'organisme privé (établissement scolaire) contractant à condition que le site présente des caractéristiques socioculturelles, éducatives et pédagogiques très marqués s'inscrivant dans la politique publique du Syndicat.

### 3. OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

#### 3.1. Prestations restauration

Ces prestations s'inscrivent dans un service public administratif par nature. Elles seront gérées dans le cadre du budget principal du SYM Pyrénées-Méditerranée. En fonction des nécessités de gestion, il sera ultérieurement étudié l'opportunité de gérer ou non ce service dans le cadre d'un budget annexe M57.

Accusé de réception en préfecture  
 066-256600297-20240702-C\_33\_2024-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2024  
 Date de réception préfecture : 04/07/2024

### 3.2. Prestations transport

Contrairement aux transports réalisés par le syndicat dans le cadre des compétences transférées par ses membres qui répondent à la qualification juridique de services privés de transport de personnes, les transports compris dans le Plan « Dessertes culturelles et pédagogiques » correspondent à un service public de transport occasionnel de personnes.

Ce service public est industriel et commercial par définition de la loi (article 1221-3 du code de transport) et pourra donner lieu, en fonction du niveau financier de l'activité, à la création d'un budget annexe M43.

Les prestations sont soumises de plein droit à la TVA en application de l'article 256 B du code général des impôts avec une franchise de TVA de facturation annuelle HT en vigueur à l'ensemble des organismes privés usagers, étant ici précisé que les capacités de production du Syndicat pour assurer un équilibre financier au regard des contributions actuelles, maintienne un service de prestations transport en deçà du seuil en vigueur.

### 4. PROCEDURE

Les organismes privés souhaitant conventionner avec le SYM Pyrénées-Méditerranée pour bénéficier des prestations ci-dessus doivent adresser une demande au Syndicat comprenant :

- Une déclaration d'éligibilité aux dispositifs tenant au but non lucratif et au caractère désintéressé de la gestion de l'organisme
- Un engagement de respect des conditions d'éligibilité pour toute la durée du conventionnement
- Détermination des besoins de prestations

Une convention est ensuite conclue avec le Syndicat pour organiser les volets techniques, administratifs et financiers des prestations au regard notamment des dispositions de la présente délibération.

Les conventions ont pour la première fois été conclues avec effet à compter du 3 septembre 2018, date de reprise des cours pour l'année scolaire 2018-2019. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles. Les prix des prestations seront adossés à ceux des prestataires du Syndicat et des frais de fonctionnement du Syndicat versés par ses membres.

### 5. CONTROLE

Lors de la réception d'une demande du bénéficiaire des conventions, un contrôle sur pièces est systématiquement effectué par le Syndicat. Ce contrôle porte sur la complétude du dossier présenté attestant du but non lucratif et de gestion désintéressée de l'organisme et la cohérence entre les différentes pièces présentées.

Des contrôles sur place pourront également être réalisés auprès des organismes pour vérifier l'exactitude de leurs déclarations d'éligibilité et le respect de la production de la prestation au regard du caractère cible des usagers.

Le bénéficiaire de la convention doit se prêter, sans délai, aux contrôles et vérifications effectués par les services du syndicat ou par tout autre service de contrôle habilité.

Dans tous les cas, ces contrôles peuvent aboutir à mettre en cause l'éligibilité aux conventions. Les divergences constatées entre les informations déclarées et celles constatées lors d'un contrôle administratif et/ou sur place sont communiquées à l'organisme. Ces constats peuvent amener à l'application d'une suspension de la convention ou d'une exclusion de son bénéficiaire.

L'organisme convaincu de fraude ou de négligence grave quant au respect de ses engagements, outre l'exclusion du bénéfice de la convention pour une durée de trois ans, sera tenu de verser au SYM Pyrénées-Méditerranée les pénalités contractuellement prévues suivantes :

- Pour les prestations restauration : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées
- Pour les transports financés : la réintégration du coût des transports indûment réalisés tels qu'acquittés par le Syndicat auprès du prestataire et application d'une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées (prix comprenant la réintégration du prix du transport)
- Pour les transports aidés : une majoration de 50 % du prix des prestations indûment réalisées

Oùï l'exposé de M. Le Président, le **Comité syndical**, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- La modification de la délibération C.18/2018 pour l'extension à des organismes privés tiers au Syndicat des services : « Plan Restauration /éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »
- Les modalités de mise en œuvre ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_33\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE  
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 du mois de juillet à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- BALESTE Marie
- BAYONA Jacques
- BENOIT Gloria
- CAMPS Philippe
- CANAL Marie Christine
- CAYROL Dominique
- COLPAERT Olivier
- COSTA-FESENBECK Marie Thérèse
- CREN Dominique
- DALMAU Pierre
- DEVOYON Carine
- FERRER Roger
- FORT Max
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- IFSSAH Charles
- LOPEZ Laurent
- MACCOR-TIFFOU Cécile
- MARTINEZ Christelle
- MAURAT Christine
- NASRI Fatma
- OUROS-ALQUIER Jeanne
- PHALEMPIN Isabelle
- PLA Michelle
- PUY Pascale
- RAGOT Agnès
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- ROCA Sandrine
- ROITG Philippe
- SOL Frédéric
- SOUCAS Dominique

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- ALIS Francis à Agnès RAGOT
- BLED Agnès à Marie Christine CANAL
- BOUCHARD Angélique à Dominique CAYROL
- CALS Roland à Pascale PUY
- CARTON Carole à Michèle GRANIER
- CASAS Gilles à Dominique CREN
- CATALA Carole à Charles IFSSAH
- DEYRES Monique à Max FORT
- GAY Catherine à Frédéric SOL
- GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ
- LABBE Jeanne à Fatma NASRI
- MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD
- OLIVE Muriel à Jeanne OUROS-ALQUIER
- SOUCI Fatima à Patrick GOT
- THOMAS Marion à Pierre DALMAU
- VIDAL Carole à Christine MAURAT

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- AGUILAR Laetitia
- ALMENDROS Marjorie
- BANSEPT Emmanuel
- BENOIT Chantal
- BROSSEAU Sylvie
- CAROLA Karine
- CARTIGNY Laurent
- CASTRO Boris
- CAVERIBERE Camille
- CHAIX Carole
- CROUCHANDEU Yvelise
- DALMASES Laura
- DIES Huguette
- FRANCO Valérie
- GIRAUD Audrey
- HUET Stéphane
- IGLESIAS Mélanie
- JIMENEZ Anne
- LAMARQUE Marie José
- LEGUAY Sophie
- LE MOUEE Isabelle
- LLOUBES Bernadette
- MANCUSO Caroline
- MARCO Jeanne
- MARIOT Véronique
- MARONNIER Maëly
- MARTINEZ Céline
- MONIER Christiane
- PALMADE Jérôme
- PIQUET Philippe
- ROFIDAL Marie France
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SAREHANE Saadia
- SENYORICH-BOBO Paule
- TRESSENS Julien
- VALETTE Marguerite

Nombre de délégués en exercice : 84

Nombre de délégués présents : 32

Nombre de procurations : 16

Nombre de suffrages exprimés : 48

**VOTES**

Pour : 48

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_34\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° de la Délibération	
N° C.34/2024	<b>MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS EN CHARGE DE LA RESTAURATION POUR LES COMMUNES MEMBRES</b>

M. le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération n° C.28/2022 en date du 29 août 2022, relative aux remboursements de l'achat du pain pour les communes suivant les tarifs du marché applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient, selon les contributions révisées du marché restauration applicable à compter du 01 septembre 2024, de fixer le montant de la part du pain à rembourser aux communes et aux associations prestataires qui auront fait le choix de se fournir auprès des commerçants de leur territoire,

**Où l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Le Comité syndical

**DECIDE** de rembourser la valeur du pain aux communes et associations prestataires des communes pour la restauration, lorsque ces dernières auront fait le choix de ne pas solliciter le prestataire du SYM P-M pour ce service,

**AJOUTE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la part de remboursement est fixée sur le tarif HT suivant :

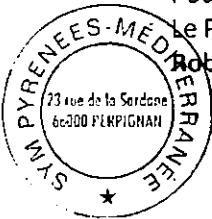
- Maternelles : 0,126 €
- Élémentaires : 0,126 €
- Adultes : 0,126 €
- Crèches : 0,272 €

**PRECISE** que le remboursement fera l'objet d'un état trimestriel qui sera établi sur les bases susvisées reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20240702-C\_34\_2024-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024